



Kinshasa, le 18 JUL 2025

Direction Générale

## DECISION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE N° 01/ANSER/DG/DT/2025

Vu, la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi n° 08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécial ;

Vu la Loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité ;

Vu la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics ;

Vu Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance N°23/172 du 18 Aout 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n°23/12 du 03 mars 2023 portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics ;

Vu, le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et périurbain, « ANSER » en sigle ;

Vu l'avis de non-objection de la DGCMP suivant la lettre n°0700/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZ/2025 du 02 avril 2025 sur le Dossier d'Appel d'Offres ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres ;

Vu le rapport d'analyses des offres et proposition d'attribution ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Marchés Publics ;

Vu l'avis de non-objection de la DGCMP suivant la lettre n°1557/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZ/2025 du 04 juillet 2025 sur le rapport d'évaluation des offres et procès-verbal attribuant provisoirement ledit marché ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

D'attribuer provisoirement le marché des travaux de construction de la centrale solaire photovoltaïque de LUIZA (200kwc) pour l'électrification du chef-lieu du territoire de LUIZA dans la province du Kasai central à la **société Solution For Africa** pour un montant évalué ne dépassant pas **824 691,08 USD TTC (Huit cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-onze dollars américains huit centimes toutes taxes comprises)**.

Cyprien MUSIMAR NDELE

